



Recalcul des heures de travail par rapport au contrat initiale

Par **emma**, le **23/04/2012** à **10:57**

Bonjour, je suis en CDI avec des horaires de travail fixe et dont les heures complémentaires sont rémunérées. toutefois on l'a changé mes horaires de travail sans avenant à contrat. Aujourd'hui mes horaires ont encore changés et on me calcule mon salaire sur une base fixe mais d'après les derniers horaires effectués sans toutefois avoir modifié mon contrat de travail. Je m'explique mon contrat est de 15h/sem, j'en fais 17h45 donc heures complémentaires à payer mais le calcul reprends jour par jour les heures théoriquement faites avec celle que j'aurais dû faire avec mes anciens horaires. donc le lundi par exemple je travaillais de 18h- à 22h00 soit 4 h mais aujourd'hui je ne travaille plus le lundi donc -4h et ainsi de suite suivant les jours de travail réellement effectué. je ne comprends pas cette méthode d'autant que la fin d'année est particulièrement active avec + 20h complémentaires qui ne sont pas réellement payées, puisque remise au horaire précédent. je suis la seule de mon entreprise où les heures complémentaires sont payées, nous avons tous des contrats très différents, la plupart récupèrent les heures supplémentaires effectuées. pouvez vous m'aider. merci

Par **pat76**, le **24/04/2012** à **17:08**

Bonjour. Prenez votre contrat, vos bulletins de salaire et allez à l'inspection du travail. Si vous avez des collègues qui sont également en temps partiel et dont les heures complémentaires ne sont pas payées, s'est illégal. Les heures complémentaires sont obligatoirement payées. Votre employeur doit vous payer toutes les heures indiquées dans votre contrat de travail, il ne peut modifier vos horaires sans vous prévenir au moins 7 jours à l'avance et par écrit. Idem pour les heures complémentaires qu'il vous demande

d'effectuer. Il doit vous en informer au moins 3 jours à l'avance.